**COURRIER QUI PEUT ETRE ADRESSE A L’UN DES PARENTS QUI SOUHAITE VACCINER L’UN DES ENFANTS SANS L’AUTORISATION DE L’AUTRE PARENT**

[Prénom de l’autre parent], je sais que tu entends vacciner notre fils/fille [mettre la mention utile] contre la Covid-19 et que tu entends te prévaloir de la loi du 5 août 2021 qui semble selon toi, t’autoriser à le/la vacciner avec ton seul consentement, peu important mon opposition ferme et définitive.

Je conteste de la manière la plus ferme ton prétendu droit au choix vaccinal unilatéral pour les motifs qui suivent.

Selon la loi du 5 août 2021, il est dit qu’un des parents suffit pour autoriser : « *l’injection du vaccin* » !

Or, lorsque je lis la loi et les règlements, je ne sais pas de quel vaccin il s’agit d’injecter à notre fils/fille.

En effet, selon mes informations, plusieurs médicaments ont été envisagés comme étant des « *vaccins* », et quatre semblent avoir reçu l’autorisation de mise sur le marché conditionnelle et ont été reconnus comme des « *vaccins* » contre la Covid-19.

Mais, selon les autorités auxquelles la loi ne renvoie pas, il n’y aurait que deux médicaments appelés « *vaccins* » sur quatre qui seraient susceptibles d’être injectés aux enfants de moins de 18 ans et de moins de 16 ans.

Ainsi, comme tu peux le constater, la loi sur laquelle tu entends t’appuyer est dépourvue de toute précision, et en l’état tu ne peux pas savoir et ni me faire savoir sur une base légale, quel « *vaccin »* peut être utilisé.

Or, l’absence de précision du médicament susceptible d’être injecté à notre fils/fille ne te permet pas de procéder de manière unilatérale et sans mon accord à lui injecter un produit qui n’est pas expressément prévu par la loi.

Je t’informe, dès à présent, que si tu entends poursuivre dans ton choix scélérat d’injecter un produit non précisé par la loi, je considère que tu portes atteinte de manière délibérée à la santé de notre enfant et que je déposerai une plainte pénale contre toi, contre le médecin ainsi que le centre de vaccination, sous les qualifications pénales correspondantes à la gravité des agissements et notamment la mise en danger délibérée de la vie de notre enfant.

Mais, je t’informe dès à présent que j’adresse la copie du présent courrier au Procureur de la République ainsi qu’à l’ARS, afin qu’ils soient informés de mon opposition à toute injection de notre enfant avec un produit non précisé par la loi.

La loi du 5 août 2021, dans son imprécision, ne peut pas porter atteinte à l’article 371-1 du Code civil, qui impose **notre autorité parentale conjointe** lorsqu’il s’agit de la santé de notre enfant.

J’espère vraiment que nous puissions sauvegarder notre solidarité parentale dans ce contexte où tout est fait pour détruire l’unité de la famille.

Nom, prénom, signature